

mariée n'a d'autre domicile que celui de son mari. Depuis 1968, date de l'adoption de la nouvelle Loi sur le divorce, la femme mariée est considérée comme ayant un domicile distinct de celui de son mari dans le but de lui permettre de déposer une requête en divorce.

Dans toutes les provinces sauf le Québec, le droit civil repose sur le droit coutumier anglais. Dans chacune, la femme mariée a pleine capacité juridique de posséder, d'acquérir et d'aliéner ses biens propres, de passer des contrats et de disposer de ses biens par testament, et elle a les mêmes droits et obligations que son mari à l'égard de la garde et du soin de leurs enfants.

Au Québec où les droits civils sont régis par le Code civil de la province, la situation juridique de la femme mariée était autrefois différente de celle des femmes mariées des autres provinces. Par suite de la Loi sur la capacité juridique de la femme mariée, votée en 1964, et de l'établissement de la société d'acquêts aux termes de la Loi sur les régimes matrimoniaux, en vigueur depuis 1970, la femme mariée du Québec a acquis une capacité juridique analogue à celle de ses concitoyennes des autres régions du Canada.

#### Scène politique

Au Canada, le droit de vote a été accordé aux femmes pour la première fois en 1916, dans la province du Manitoba, les autres provinces ayant suivi cet exemple dans les années qui ont immédiatement suivi, à l'exception du Québec où les femmes n'ont obtenu le droit de vote qu'en 1940.

Quant au droit d'occuper des charges publiques, les femmes l'ont obtenu définitivement à la suite d'une décision rendue par le Comité judiciaire du Conseil privé de Londres, en 1929.

Le Canada compte actuellement sept femmes au nombre des 102 sénateurs, dont le président du Sénat, et neuf députés féminins à la Chambre des communes, dont un ministre. Les assemblées législatives des provinces ont quinze députés féminins dans leurs rangs, dont sept ministres, et le lieutenant-gouverneur de l'Ontario est une femme.

#### Organisations gouvernementales et non gouvernementales

Il existe, au Canada, maintes associations féminines dont les activités visent l'intérêt public ou touchent à des domaines intéressant particulièrement les femmes. Outre ces associations qui exercent leur action à titre bénévole, le Canada compte plusieurs organismes féminins institués par les Gouvernements fédéral et provinciaux.